Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260615-2026_047-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six le 15 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT –Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE –Marie DEVOIS– Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Luc RAULT BARDON pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Francoise SIRIGU pouvoir à Anne JACOB– Anne Charlotte JAFFREDO –Caroline VALETTE pouvoir à Marie DEVOIS

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_047 DECLASSEMENT VOIIRIE ET CESSION PARCELLE AC 361

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre de la régularisation de du passage du GR34 et de la piste cyclable au hameau de Pont er Lenn, le département (au titre du GR) et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (au titre de la piste cyclable) ont avancé sur un contournement des habitations avec échanges de terrains entre les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert.

Cette dernière est concernée par une petite fraction de parcelle (AC 361) d'environ 100 m2 n'est plus affectée à un service public.

L'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à

compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Par ailleurs, les propriétés publiques communales que constituent les voies publiques ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier sont inaliénables et imprescriptibles.

Cette portion d'ancienne voirie communale nécessite donc d'être déclassée pour permettre sa cession future à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

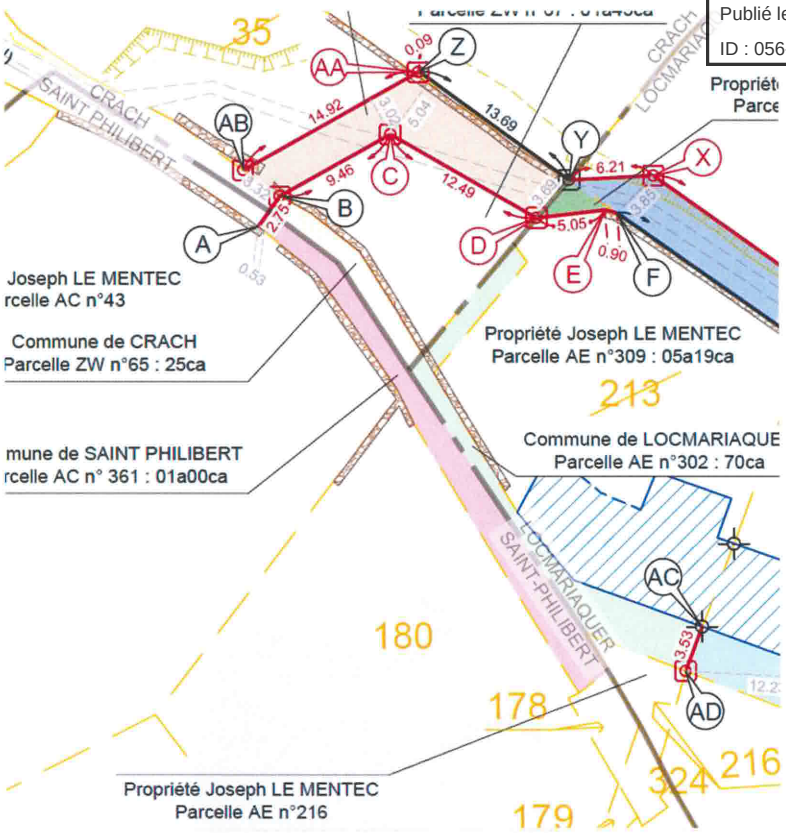
L'article L.141-3 du code de Voirie Routière prévoit quant à lui que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf si ce classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie concernée.

Depuis de nombreuses années, cette portion d'ancienne voirie est utilisée privativement par les consorts Le Mentec, propriétaires de la maison d'habitation sise le long de cette parcelle et qu'elle ne déssert aucun service ou voie affectée au domaine public.

C'est donc sur la base de ce constat que les élus d'AQTA et ceux du département du Morbihan ont trouvé un terrain d'entente pour des échanges de parcelles qui vont permettre la continuité du GR 34 ainsi que la finalisation de la pise cyclable qui relie les 3 communes (et au-delà les communes de l'intercommunalité).

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260615-2026_047-DE



VU le CGCT
VU l'article L.141-3 du code de Voirie Routière
VU L'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
VU le plan de bornage ci-dessous présenté et annexé à la présente délibération
VU l'avis des domaines en date du 5 juin 2026

Le conseil par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AC 361 sur le plan ci-dessous et d'une capacité d'environ 100 m2 et son intégration dans le domaine privé communal en vue d'une cession à l'intercommunalité
APPROUVE la cession de principe à Auray Quiberon Terre Atlantique qui se fera par décision du maire à réception de l'avis des domaines (une centaine d'euros pour la parcelle)
DECLARE que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif au déclassement et à la future cession

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT ★ 56 (Morbihan) ★

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)